

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 27 janvier 2023

**DÉLIBÉRATION – CA-2023-INSTIT-52**

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

03 FEV. 2023

Date de transmission :

03 FEV. 2023

Date de réception rectorat :

03 FEV. 2023

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRETEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

**APPROUVANT LE POUVOIR DONNÉ À LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS DE PARIS, REPRÉSENTÉE PAR LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE, DE CONVENIR DES MODALITES DES CONTRATS, DE SIGNER TOUS ACTES ET PIÈCES NECESSAIRES ET NOTAMMENT LES ACTES PERMETTANT LA PUBLICATION AU FICHER IMMOBILIER DES TRANSFERTS ENTRE UNIVERSITES, TOUT AVANT-CONTRAT EVENTUEL ET LE CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, ET DE PERCEVOIR LA REDEVANCE REVENANT A L'INDIVISION DES UNIVERSITES DE PARIS**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** le courrier de Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en date du 12 décembre 2022 et reçu par courrier arrivé le 4 janvier 2023 au cabinet de la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** le courrier de Monsieur Daniel Schneider, Directeur de la construction, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant l'offre émise par la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)

**Considérant que** les immeubles sis 37-39-41 rue Jacob, Paris 6<sup>ème</sup>, construits avant 1800, appartiennent en indivision aux 11 universités franciliennes ;

**Considérant que** le 10 mars 2017, le conseil d'administration de la chancellerie a approuvé le projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier en vue d'y créer des logements dédiés aux étudiants et aux chercheurs ;

**Considérant que** le 12 mars 2021, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un bail emphytéotique en vue de la réalisation de logements pour étudiants et chercheurs et à en négocier les termes avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

**Considérant que** le 17 novembre 2022, le conseil d'administration a retenu l'offre de la RIVP parce qu'elle est la plus avantageuse financièrement et que la RIVP ne pose aucune condition suspensive ;

**Considérant que** la description du projet proposé par la RIVP et transmise par la Chancellerie des universités de Paris comportant l'offre annexée à la présente délibération

**Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 27 janvier 2023

## **ARTICLE 1 :**

Donne pouvoir à la chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, pour signer tous actes et documents nécessaires à l'acceptation du bail emphytéotique, et de percevoir la redevance revenant à l'indivision des universités de Paris.

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES 27  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa transmission au Recteur d'académie.